Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2021:

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 2 août 2021, a adopté le règlement suivant :

005-2021 : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 5E JOUR DE AOÛT 2021.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière